

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 18719
Numéro SIREN : 439 729 096
Nom ou dénomination : 3 V DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2019 sous le numéro de dépôt 104062

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 06-09-2019

N° DE DEPOT : 2019R104062

N° GESTION : 2014B18719

N° SIREN : 439729096

DENOMINATION : 3 V DEVELOPPEMENT

ADRESSE : 84 boulevard de Sébastopol 75003 Paris

DATE D'ACTE : 17-05-2019

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

3 V DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros
Siège social : 84 boulevard de Sébastopol – 75003 Paris
439 729 096 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 17 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 17 mai, à 18h00,

La soussignée :

La société VOLTALIA SA, société anonyme dont le siège est sis 84, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 485 182 448, représentée par son directeur général Monsieur Sébastien CLERC,

Associé unique (ci-après « Associé unique ») de la société 3 V DEVELOPPEMENT, (ci-après la « Société »),

Déclare que MAZARS, commissaire aux comptes dûment convoqué, est absent et a été informé de la présente décision conformément à la loi.

Rappelle qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après reproduit :

- rapport de gestion et présentation par le président des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- quitus au président et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- consultation de l'associé unique, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, sur l'éventuelle dissolution anticipée de la Société,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- nomination d'un nouveau Président,
- nomination d'un Directeur Général Délégué.

Et prend les décisions suivantes :

BT

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Quitus au président et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé

L'Associé unique,

Connaissance prise du rapport de gestion du président et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice qui se soldent par un déficit de 160 417,07 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

prend acte qu'il n'y a pas eu amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles ni dépenses somptuaires au cours de l'exercice écoulé.

donne en conséquence quitus, au président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

DEUXIEME DECISION

Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Associé unique,

connaissance prise du rapport de gestion du président,

constatant que le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à la somme de 160 417,07 euros,

décide d'affecter ce déficit au compte de report à nouveau débiteur qui, au résultat de cette affectation s'élèvera à (789 760,18) euros.

TROISIEME DECISION

Le Président, après avoir analysé la situation de la Société telle qu'elle apparaît à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'arrêté à la première résolution, et ayant constaté que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qu'énoncé, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé unique.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Clerc', written above a horizontal line.

VOLTALIA SA
Représentée par Sébastien CLERC

décide, conformément aux dispositions de l'article L225-248 du Code de Commerce de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité de la Société.

prend acte du fait que la Société était tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre 2017, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

QUATRIEME DECISION

Les associés constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant viennent à expiration à l'issue de la présente décision,

Décide ne pas procéder au renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur David Chaudat, demeurant au 34 Boulevard Voltaire – 75011 Paris, conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce, cette nomination est obligatoire que si le Commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle, et de ne pas pourvoir à son remplacement, les conditions légales de nomination n'étant pas remplies.

Décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars, Pour une période de six exercices, venant à expiration à l'issue de la décision de l'associé unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

lesquels ont d'ores et déjà accepté lesdites fonctions par lettres séparées.

L'Associé unique rappelle, conformément à la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis la constitution de la Société.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, prenant acte de la démission de la société VOLTALIA SA de son mandat de Président à compter de ce jour,

nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée,

Monsieur Patrick DELBOS, né le 16 mars 1963 à Lons Le Saulnier.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique, décide de nommer en qualité de Directeur Général Délégué, sans limitation de durée,

Monsieur Bertrand TOURNIER, né le 29 mars 1986 à Syracuse (Etats-Unis).